

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 11  
en exercice : 11  
ayant pris part à la délibération : 11  
Date de convocation : 03/11/2023  
Date d'affichage : 03/11/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL de HONDEVILLIERS**

**DÉLIBÉRATION DE LA SÉANCE  
DU 10 NOVEMBRE 2023**

Maire : Monsieur Camille DIQUAS

Etaient présents : M. Camille DIQUAS – Mme Sandrine TURGNÉ – Mme Servane BEUQUE – M. Abel DUREAU  
– Mme Mélina DESSOLES – M. David CHARNLEY – M. Joffrey CROSNIER – M. Didier LAGUEYRIE

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Maryvonne BOUTIN BESSIERE donne pouvoir à M. Didier  
LAGUEYRIE  
Mme Cathy BATY donne pouvoir à M. Camille DIQUAS  
M. Marc LESAGE donne pouvoir à M. David CHARNLEY

Secrétaire de séance : Mme Servane BEUQUE

**DÉLIBÉRATION 2023 - 041 : Délégués syndicats intercommunaux, suite à la démission de M. Luc  
BOCQUET**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des statuts des syndicats intercommunaux et  
du code général des collectivités territoriales, il convient d'élire les délégués qui représenteront la commune au  
sein des comités des divers syndicats,

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020,  
**Considérant** la démission de M. Luc BOCQUET,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**PROCÈDE**, en conformité avec les dispositions du CGCT, notamment de l'article L2121-21, après avoir décidé  
à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, à la désignation des délégués au sein des syndicats  
suivants :

**ELIT** ainsi qu'il suit à la majorité absolue,

**SIVU GENDARMERIE DE REBAIS :**

Délégué suppléant : Mme BEUQUE Servane

**CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :**

Délégué suppléant : Mme DESSOLES Mélina

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX MORIN :**

Délégué suppléant : Mme DESSOLES Mélina

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de  
la notification ou de l'affichage de l'acte ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du  
site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre les membres présents  
POUR EXTRAIT CONFORME  
A Hondevilliers, le 22 novembre 2023  
Le Maire,  
Camille DIQUAS

Acte rendu exécutoire le  
Dépôt en S/Préfecture le  
Et publication ou notification du

